

## Aide de la Communauté de communes pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap



### **BÉNÉFICIAIRES :**

Les propriétaires, ayant plus de 65 ans et / ou justifiant d'un taux d'invalidité permanente, qui occupent leur logement, et qui souhaitent réaliser des travaux spécifiques d'invalidité ou d'adaptation

Les locataires ayant plus de 65 ans et / ou justifiant d'un taux d'invalidité permanente, qui occupent leur logement et qui souhaitent faire réaliser, par leur propriétaire des travaux spécifiques d'accessibilité ou d'adaptation

### **CONDITIONS :**

Les bénéficiaires doivent respecter les conditions de ressources majorées de l'Anah.

Les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables par la Communauté de communes.

Les travaux, réalisés par des professionnels du bâtiment, peuvent être engagés uniquement après la réception d'un dossier complet de demande de subvention par la Communauté de communes.

### **MONTANT :**

Montant correspondant à 20 % du montant HT des travaux d'adaptation. Le montant de l'Aide Communautaire ne peut pas excéder 800 €. Un dossier complémentaire peut être déposé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités ». Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire d'attendre l'accord de l'Anah pour commencer les travaux.